

Le formulaire de « Déclaration d'Accident du Travail » a changé...

Le formulaire de déclaration d'accident du travail a changé depuis le 1er janvier 2012, afin de répondre à une nouvelle obligation européenne d'harmonisation des statistiques par une codification commune. Plus précis, il permet de recueillir les circonstances d'un accident du travail ou de trajet et de disposer ainsi de statistiques plus pertinentes pour mieux agir sur la prévention des risques professionnels.

Ce qui change sur ce nouveau formulaire...

- **Distinction accident de travail ou de trajet** : selon qu'il s'agit de l'un ou de l'autre, l'imputation tarifaire est différente pour l'entreprise
- **Simplification des éléments d'identification de l'entreprise** qui déclare l'accident de travail
- **Gestion du dossier** : les coordonnées du service de santé au travail et la nature du contrat de travail du salarié victime sont indiquées
- **Présentation des circonstances de l'accident guidée** : quatre étapes permettent de décrire l'accident (*lieu de l'accident, activité de la victime, nature de l'accident, objet ayant blessé*)
- **Réserves motivées** : cette nouvelle rubrique rappelle à l'employeur qu'il peut émettre des doutes sur le caractère professionnel de l'accident en cas de contestation
- **Rubrique témoin plus précise** : en l'absence de témoin, il est possible de mentionner « la première personne avisée »
- **Rappel de l'obligation pour l'employeur de remplir immédiatement l'attestation de salaire S6202 en cas d'arrêt de travail**



Enregistré sous le numéro CERFA 14463*01, le formulaire S6200 est téléchargeable sur le site officiel des déclarations sociales en ligne www.net-entreprises.fr mais également sur www.ameli.fr



The image shows the CERFA 14463*01 form titled 'DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL / D'ACCIDENT DE TRAJET'. It is divided into several sections: 'L'EMPLOYEUR (établissement d'activité permanent de la victime)', 'LA VICTIME', 'LES INFORMATIONS RELATIVES À L'ACCIDENT', 'LES INFORMATIONS RELATIVES À LA VICTIME', 'LE TÉMOIN OU LA PREMIÈRE PERSONNE AVISÉE', and 'LE TIERS'. The form includes fields for names, addresses, dates, professions, and details of the accident. A red pushpin is visible in the top right corner of the form image.